

**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU
CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE
D'ENTREPRISE**

FERMENTALG

S.A. au capital de 483 580.76 €.

Siège social : 4 rue Rivière

33500 LIBOURNE

RCS LIBOURNE 509 935 151

Assemblée Générale du 21 juin 2017

(Vingtième résolution)

SA EXCO ECAF

174, avenue du Truc
33700 MERIGNAC

CABINET MAZARS

131, boulevard Stalingrad
69624 VILLEURBANNE

Commissaires aux comptes

**Membre de la Compagnie Régionale
de BORDEAUX**

**Membre de la Compagnie Régionale
de LYON**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan épargne entreprise de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 3 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission et viendra s'imputer sur le plafond global de 400 000 euros prévu à la 12^{ème} résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec une faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

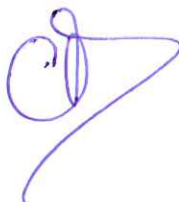
Fait à Mérignac et Bordeaux, le 1^{er} juin 2017

Les Commissaires aux comptes



Pierre GOGUET

EXCO ECAF



Olivier BILDET



MAZARS
David COUTURIER